

C_2021110FR.01001801.xml
29.3.2021

FR

Journal officiel de l'Union européenne

C 110/18

Demande de décision préjudicielle présentée par le Naczelny Sąd Administracyjny (Pologne) le 21 décembre 2020 — B./Dyrektor Izby Skarbowej w W.

(Affaire C-696/20)

(2021/C 110/18)

Langue de procédure: le polonais

Juridiction de renvoi

Naczelny Sąd Administracyjny

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: B.

Partie défenderesse: Dyrektor Izby Skarbowej w W.

Question préjudicielle

L'article 41 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (1) ainsi que les principes de proportionnalité et de neutralité s'opposent-ils à l'application, dans une situation telle que celle de la procédure au principal, d'une disposition nationale, à savoir l'article 25, paragraphe 2, de l'ustawa z dnia 11 marca 2004 r. o podatku od towarów i usług (loi du 11 mars 2004 relative à la taxe sur les biens et services), à une opération d'acquisition intracommunautaire effectuée par l'assujetti

—

si cette acquisition a déjà été soumise à la taxe sur le territoire de l'État membre d'arrivée de l'expédition par les acquéreurs des biens de cet assujetti

—

lorsqu'il est constaté que l'activité de l'assujetti n'était liée à aucune fraude fiscale, mais était le résultat d'une identification erronée des livraisons dans des transactions en chaîne et que l'assujetti avait communiqué le numéro d'identification TVA polonais pour les besoins de la livraison nationale et non pas de la livraison intracommunautaire?

(1) JO 2006, L 347, p. 1.